COMMUNE DE LECQUES
Département du Gard

PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 24 octobre 2014 à 19h00

Date de la convocation : 16 octobre 2014
Date d'Affichage du PV : 3 novembre 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de Lecques dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Bernadette POHER, Maire.

Présents : Mmes Bernadette POHER, Marie-Thérèse BOUSCAUD, Martine DUMAS-VALAT, Sandrine MALIGE, Danièle MAURICE, Mrs Alain DARTHENUCQ, Guillaume LALANDE, Michel ROCH

Absents excusés: Messieurs Marc DUCHENNE qui a donné pouvoir à Mme Bernadette POHER, Pierre MASSE qui a donné pouvoir à Mme Sandrine MALIGE, Frédéric FEGER

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine MALIGE

OBJET : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE PAR LE SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard)

Le Maire de la Commune de Lecques,

Expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui indiquent que « lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe prévue à l'article L.233-2 est perçue par le Syndicat en lieu et place des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2.000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 ».

Pour autant, elles indiquent que « le syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts.

Considérant la délibération prise par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard en date du 04 Septembre 2014 pour le reversement aux communes de moins de 2.000 habitants de 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation d'électricité perçue sur le territoire communal, à l'exception des communes pour lesquelles le syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard est censé conserver la totalité du produit de la taxe.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi des finances rectificative du 8 août 2014,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333.5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.333362 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est invité:

- à acter qu'à compter du 1er Janvier 2015, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard « Autorité Concédante » reverse à la commune de Lecques 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur son territoire.

- A charger Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

OBJET : BUDGET AEP – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire de la Commune de Lecques,

Afin de régulariser une erreur de facturation sur un exercice antérieur, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 618 (divers)	- 200 €
Compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur)	+ 200 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

OBJET : CHANGEMENT DE SIEGE ADMINISTRATIF DU SMDFS

Le Maire de la Commune de Lecques,

Expose que pour des raisons pratiques, il serait souhaitable que le siège administratif du SMDFS (Syndicat Mixte de Défense de la Forêt du Sommiérois) soit transféré à la Mairie de Salinelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

OBJET : TARIFS LOCATION SALLE COMMUNALE

Le Maire de la Commune de Lecques, informe l'assemblée que les travaux de réfection de la salle communale sont achevés et qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location pour l'année 2014.
Après avoir relaté les charges de fonctionnement de la salle lors de mise à disposition du public et après avoir débattu des principes de différenciation des locations, l'assemblée délibérante s'est prononcé sur les propositions suivantes en faisant le rappel de principe que :
La salle ne peut être louée qu'au nom d'une seule personne morale ou physique tenue responsable. L'acceptation du contrat et du règlement intérieur vaut engagement. La commune est libre de fixer ses tarifs par délibération et de les faire évoluer au fil du temps.

Il est proposé pour 2014 ou jusqu'à prochaine délibération, l'évolution tarifaire suivante :

Période louée	Tarif appliqué jusqu'alors	Propositions nouveaux tarifs	Caution
Demi-journée période été	25 €		150 €
Demi-journée période hiver	30 €		
Mercredi ou samedi après-midi (pour anniversaire enfants jusqu'à 12 ans)		**35 €**	**300 €**
Soirée (vendredi ou samedi)		**100 €**	
Journée (samedi ou dimanche)		**100 €**	

ADOPTE A L'UNANIMITE

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR SALLE COMMUNALE

La mise en place d'un règlement intérieur pour l'utilisation de la salle communale s'avère nécessaire. Madame le Maire propose le suivant :

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la salle communale de Lecques, réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune.

TITRE II - UTILISATION

Article 2 - Principe de mise à disposition

La salle communale a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations locales.
Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après. Elle pourra en outre être louée à des particuliers de la commune.

La capacité d'accueil de la salle communale est de 40 personnes maximum.

La mise à disposition, hors les activités habituelles des associations locales, se décline suivant les périodes suivantes :

Soirée (vendredi ou samedi) :.....	de 15h00 au lendemain 10h00.
Journée (samedi ou dimanche)	de 10h00 à 20h30.
Après-midi (mercredi ou samedi) pour les enfants de – 12 ans	de 13h00 à 18h00.

Article 3 - Réservation

•3-1 Associations locales

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale « Vie locale » et le monde associatif local. Cette planification intervient au mois d'août pour l'ensemble des activités.

• 3-2 Particuliers ou associations

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture.

Article 4 - Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la Salle communale est exigé pour son bon fonctionnement.
La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition.

Article 5 - Dispositions particulières

S'agissant d'une Salle communale, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels, du type basket-ball, hand-ball...

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée.
Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la Salle communale, le preneur doit obligatoirement prendre les mesures nécessaires pour éviter la panique, assurer la sécurité des personnes, ouvrir les portes de secours et alerter les pompiers (18) ou le SAMU (15) et contacter le Maire (06.44.22.84.64). La responsabilité de la commune de Lecques est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Les clés de la Salle communale devront être retirées au secrétariat de la Mairie de la commune de Lecques, en début de saison pour les utilisateurs à l'année, avant la manifestation pour les utilisateurs occasionnels.
Les clés doivent être restituées au secrétariat à la fin de chaque saison pour les utilisateurs à l'année, immédiatement après la manifestation pour les utilisateurs occasionnels.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

TITRE III - SÉCURITÉ - HYGIÈNE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 6 - Utilisation de la Salle communale et restitution des locaux

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- ☐ avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- ☐ avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Il est interdit:

- conformément à la loi anti-tabac, de fumer à l'intérieur du bâtiment. L'occupant devra prévoir des cendriers à l'extérieur pour éviter que les mégots soient jetés n'importe où,
- d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou dangereux, d'y pratiquer des activités non autorisées par la loi
- pour les particuliers, de vendre de l'alcool,

Toutes consommations d'alcool et comportements dangereux liés à l'alcool à l'intérieur et aux abords de la salle relève de l'entière responsabilité du preneur. Le Maire déclinera toute responsabilité en cas d'accidents sur la voie publique liés à l'alcool ou la prise de substances illicites.

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes,
- de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de punaiser, de scotcher etc.... quoi que ce soit sur les murs.

Pour le bon respect du voisinage, il convient de :

- veiller à ce que la sonorisation ne s'entende pas de l'extérieur.
- maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines,
- s'abstenir d'animations ou de manifestations dans la rue,

- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Article 7 –Maintien de l'ordre - Sécurité

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des adhérents et du public.

Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 8 - Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, la Salle communale devra être rendue dans l'état où elle a été donnée.
Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.
Les déchets non recyclables seront mis dans des sacs en plastique prévus à cet effet, correctement fermés et déposés dans le container à proximité. Les déchets recyclables ainsi que le verre seront, eux, mis dans les containers correspondants situés à l'entrée de la commune.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

TITRE IV - ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

Article 9 - Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 10 - Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

TITRE V - PUBLICITÉ - REDEVANCE

Article 11 - Redevance

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations locales dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :
- la signature d'une convention de location,
- une caution versée avant l'organisation,
- le montant de la location payé d'avance.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage éclairage & nettoyage des sols etc.). Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)

Le Maire,
Bernadette PEYRAS